

PROJET DE RÈGLEMENT 897-01

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 897 SUR LE TRAITEMENT DES
MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE ROSEMÈRE**

- CONSIDÉRANT** que l'article 2 de la *Loi sur le traitement des élus municipaux* permet au Conseil de fixer la rémunération du maire et des membres du conseil;
- CONSIDÉRANT** que l'indexation suivant l'IPC représente une hausse de 3.74% pour l'année 2022, mais que les membres du conseil souhaitent limiter cette hausse à 2.5%;
- CONSIDÉRANT** que la rémunération additionnelle des membres doit être plafonnée pour en assurer un meilleur contrôle et suivi budgétaire;
- CONSIDÉRANT** que le conseil souhaite bonifier la rémunération du maire suppléant pendant la durée de sa nomination dû aux rôles et responsabilités qui lui sont attribués pendant la suppléance;
- CONSIDÉRANT** qu'un avis de motion du présent règlement a dûment été donné et que le projet de règlement a été présenté par le conseiller _____ lors de la séance ordinaire du _____;
- CONSIDÉRANT** qu'un avis public conforme aux exigences de l'article 9 de la *Loi sur le traitement des élus municipaux* a été affiché à l'Hôtel de Ville et publié sur le site internet de la ville, et ce, au moins 21 jours avant la séance ordinaire prévue pour son adoption;

PAR CONSÉQUENT, le Conseil municipal décrète ce qui suit :

ARTICLE 1 – MODIFICATION DE L'ARTICLE 1 « RÉMUNÉRATION DE BASE »

Le libellé de l'article 1 « rémunération de base » est remplacé par ce qui suit :

La rémunération de base annuelle du maire est fixée à 56 613,21 \$ et celle de chaque conseiller est fixée à 18 042,62 \$.

ARTICLE 2 – MODIFICATION DE L'ARTICLE 2 « RÉMUNÉRATION ADDITIONNELLE »

Le libellé de l'article 2 « rémunération additionnelle » est remplacé par ce qui suit :

Une rémunération additionnelle est de plus accordée à chaque membre du conseil qui assiste à titre de membre ou membre substitut sur les commissions et comités suivants, tel qu'indiqué ci-dessous :

| Nom de la commission ou du comité qui donne droit à une rémunération additionnelle | Nombre maximal de séances donnant droit à une rémunération additionnelle | Montant de la rémunération |
|---|---|---|
| Commission administrative | 3 séances par mois | Le conseiller a droit à une rémunération de |

| | | |
|---|----------------------|---|
| Comité consultatif d'urbanisme | 10 séances par année | 214,88 \$ par séance. Le maire a droit à une rémunération de 359,03 \$ par séance. |
| Comité sur la sécurité routière de la ville de Rosemère | 6 séances par année | |
| Comité consultatif en environnement | 6 séances par année | |
| Comité de retraite | 4 séances par année | |

Une rémunération additionnelle de 359,03 \$ par mois est accordée au maire suppléant pour la durée de sa nomination, sauf dans le cas prévu à l'article 3 du présent règlement.

ARTICLE 3 – ABROGATION DE L'ARTICLE 5 MODALITÉS DU VERSEMENT DE LA RÉMUNÉRATION ET DE L'ALLOCATION DE DÉPENSES

Abrogé.

ARTICLE 4 - RÉTROACTIVITÉ

Le présent règlement a effet à compter du 1^{er} janvier 2022.

ARTICLE 5 - ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Eric Westram
Maire

Catherine Adam, avocate
Greffière

RÈGLEMENT 897-01

CERTIFICAT

ADOPTÉ À LA SÉANCE DU :

PUBLIÉ CONFORMÉMENT À LA LOI :

Eric Westram
Maire

Catherine Adam, avocate
Greffière